

05 juil 2013 -11:20

Deuxième échéance en matière de versements anticipés

La deuxième échéance en matière de versements anticipés tombe le 10 juillet 2013.

Les sociétés peuvent éviter une majoration d'impôt de 2,5% en effectuant un versement sur le numéro de compte IBAN : BE20 6792 0023 3056 et BIC : PCHQ BEBB.

Les travailleurs indépendants peuvent également éviter cette majoration d'impôt en effectuant un versement sur le numéro de compte IBAN : BE07 6792 0023 4066 et BIC : PCHQ BEBB.

Les salariés, appointés, pensionnés et rentiers qui paient un supplément d'impôt peuvent bénéficier d'une bonification de 1,25% en effectuant un versement sur le numéro de compte IBAN : BE07 6792 0023 4066 et BIC : PCHQ BEBB.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements auprès de votre contrôle des contributions directes ou auprès du Service des Versements anticipés au numéro de téléphone 02/576.40.50.

Une brochure détaillée peut être obtenue sur simple demande auprès de ce service.

Plus de renseignements sont également disponibles sur le site Internet du Service Public Fédéral Finances www.finances.belgium.be

SPF Finances
North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33/70
1030 Bruxelles
Belgique
<http://finances.belgium.be>

Florence Angelici
Porte-parole (FR) SPF Finances
+32 470 775 728
florence.angelici@minfin.fed.be

Francis Adyns
Porte-parole (NL) SPF Finances
+32 470 76 22 44
francis.adyns@minfin.fed.be